



NOE

Nouvelle organisation
de l'EERV

Propositions en vue du synode
extraordinaire du 17 mars 2007

Introduction

Ces derniers mois, le mouvement Catalyse a régulièrement travaillé sur des documents fournis par le Conseil synodal à propos de la "Nouvelle organisation au service de l'Eglise". Ces réflexions ont fait l'objet de différents échanges avec le Conseil synodal et d'informations publiques sur Internet¹. L'ensemble de ce travail a conduit le mouvement à la rédaction de thèses qu'il a comparées aux résolutions proposées tant par le Conseil synodal que par la Commission d'examen.

Convaincus que les résolutions proposées par les instances officielles ne répondent pas de manière suffisamment précise à la volonté du Synode de pouvoir se déterminer sur les grandes lignes de l'organisation de l'Eglise avant la rédaction du Règlement général d'organisation, sept délégués au Synode membres de Catalyse proposent, en accord avec le Président du Synode, un document synthétique qui pourrait servir de base au débat du Synode.

Soucieux d'éviter un débat d'entrée en matière difficile, ces sept délégués demandent une rencontre avec le Conseil synodal sous l'égide du Bureau du Synode pour définir ensemble une manière de faire qui puisse convenir à tous.

Le présent document présente ainsi :

- a) des propositions de résolutions;
- b) des commentaires expliquant si nécessaire la résolution.

Il est complété en annexe par des représentations graphiques de la nouvelle organisation de l'EERV.

Sept délégués au Synode membres de Catalyse :
Mmes Sylvie Arnaud, Catherine Bridel, Sylvette Delessert
MM. Jean-Frédéric Leuenberger, Marc Mousson, Xavier Paillard, Jean-Michel Sordet

Yverdon-les-Bains, le 26 février 2007.

¹ http://www.eerv.ch/catalyse/doc_travail/doc_travail.html

Résolution 1 Autorité

Résolution	Commentaire
L'autorité délibérative appartient à des Assemblées. L'autorité exécutive appartient à des Conseils.	Cette résolution rappelle l'organisation réformée usuelle.

Résolution 2 Composition

Résolution	Commentaire
La composition des Assemblées garantit la représentativité. La composition des Conseils privilégie la compétence. <ul style="list-style-type: none">▪ un Conseil de niveau supérieur n'est pas formé de délégués des conseils de niveaux inférieurs.▪ un Conseil de niveau inférieur ne comprend pas de représentant d'un conseil de niveau supérieur	Cette résolution obéit à une vision démocratique du pouvoir qui s'oppose à un système pyramidal où l'on risque de retrouver les mêmes personnes à différents échelons. Elle permet de se prémunir contre "la surcharge de la tête". Elle contribue à la motivation des personnes auxquelles on reconnaît des compétences.

Résolution 3 Principe d'organisation

Résolution	Commentaire
L'EERV s'organise à trois niveaux : <ul style="list-style-type: none">▪ terrain (local/lieux d'Eglise);▪ intermédiaire (regroupement, coordination);▪ synodal.	Cette résolution rappelle l'un des principes fondamentaux d'EAV.

Résolution 4 Décentralisation

Résolution	Commentaire
<p>La nouvelle organisation de l'EERV privilégie la décentralisation des compétences et des tâches.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau terrain, les conseils (paroissiaux, de Service communautaire, d'aumônerie) sont responsables de la vie et de l'accomplissement des missions de l'Eglise. ▪ Au niveau intermédiaire, les conseils (région, PLA, départements, missions communes) sont responsables d'orienter, de coordonner et de stimuler la vie et la mission de l'Église dans leur secteur. ▪ Au niveau synodal, le Conseil synodal est responsable d'orienter, de coordonner et de stimuler l'ensemble de la vie et de la mission de l'Eglise. 	<p>Cette résolution rappelle une autre intention fondamentale d'EAV.</p>

Résolution 5 Entités

Résolution	Commentaire
<p>La nouvelle organisation distingue et articule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la direction synodale de l'EERV; ▪ les offices de support synodaux; ▪ les départements de support et de coordination des missions fondamentales; ▪ l'organisation territoriale (paroisses et régions); ▪ les missions communes (aumôneries œcuméniques); ▪ les partenariats. 	<p>Cette résolution amène les réformes principales par rapport au système EAV, notamment l'intégration des missions communes ainsi que la distinction claire entre offices et départements</p> <p>Cette distinction tient compte de l'évaluation EAV</p> <p>A propos des partenariats : les partenaires sont des organisation externes à l'EERV, mais les partenariats sont décidés dans l'organigramme</p>

Résolution 6 Mission du Synode

Résolution	Commentaire
<p>Le Synode assume les responsabilités décisionnelles en matière théologique et ecclésiologique dans l'EERV. Il adopte les orientations générales de l'EERV pour en assurer la cohésion. Il fixe les grandes lignes de son organisation et détermine, compte tenu des moyens de l'Eglise, les forces qu'il entend affecter à chacun des domaines au sens de l'art. 7 de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public où l'EERV exerce sa mission.</p>	<p>Reprise de la résolution 1 de la ComEx (cf. pp. 2 et 3 du rapport de la ComEx).</p>

Résolution 7 Mission du Conseil synodal

Résolution	Commentaire
<p>Le Conseil synodal met en œuvre les décisions du Synode et assume la direction générale de l'EERV, notamment dans son rôle d'employeur. Il veille au développement de la vie spirituelle et communautaire de l'Eglise. Il assure les relations extérieures notamment envers l'Etat. Il rend compte de sa gestion au Synode.</p>	<p>Reprise de la résolution 2 de la ComEx (cf. pp. 2 et 3 du rapport de la ComEx).</p>

Résolution 8 Organisation au niveau cantonal

Résolution	Commentaire
<p>L'EERV dispose, au niveau cantonal, d'une part de structures qui appuient le Conseil synodal dans ses tâches de direction, d'autre part de structures qui coordonnent et soutiennent les différents secteurs d'activité, en assurant la transversalité et qui sont dotées d'un conseil.</p> <p>Le Synode décide du nombre, des compétences et des tâches de ces différentes structures, ainsi que des modes de nomination des personnes qui les occuperont.</p>	<p>Reprise de la résolution 4 de la ComEx (cf. pp. 4 et 5 du rapport de la ComEx).</p>

Résolution 9 Offices de support

Résolution	Commentaire
<p>Les Offices de support logistique sont au nombre de 3, au service et sous la responsabilité directe du Conseil synodal :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Chancellerie et Finances;▪ Gestion ministérielle des Ressources humaines;▪ Communication et promotion. <p>Un office Recherche et développement est créé sous la responsabilité directe du Conseil synodal.</p>	<p>Dans un environnement en mutation, l'office Recherche et développement est chargé d'inventer, de réfléchir voire d'expérimenter des solutions nouvelles aux besoins de l'EERV.</p> <p>Le Conseil synodal fixe les mandats de cet office et en recueille le fruit qu'il diffuse, le cas échéant, à toute l'Eglise.</p>

Résolution 10 Départements de support et de coordination

Résolution	Commentaire
<p>Les Départements de support et de coordination des missions fondamentales sont au nombre de 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Formation qui regroupe au moins les domaines suivants : Enfance, KT-Jeunesse, Formation d'adultes, Formation des bénévoles, Cèdres Formation.▪ Société et solidarité qui regroupe au moins les domaines suivants : Solidarités, Terre Nouvelle, Débats de société. <p>Chaque Département est placé sous la responsabilité d'un conseil nommé par le Conseil synodal.</p> <p>Les Conseils désignent ensemble une délégation commune au Synode.</p> <p>Les Départements disposent chacun d'un ministre de coordination.</p> <p>Les Départements regroupent plusieurs services qui disposent chacun d'un conseil dont le nombre et la définition reste à préciser.</p> <p>Ces services exercent la transversalité</p> <ul style="list-style-type: none">▪ d'une part avec les services communautaires des régions, et par eux avec les paroisses;▪ d'autre part, le cas échéant, avec les missions communes.	

Résolution 11 Plan quinquennal

Résolution	Commentaire
<p>Le Conseil synodal soumet au Synode pour la période de subventionnement de l'Etat, une proposition de plan quinquennal comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les priorités de l'EERV pour la période de subventionnement, de même que les projets principaux; ▪ les objectifs communs avec la FDEC des missions exercées en commun; ▪ les objectifs des offices et départements cantonaux; ▪ les dotations et allocations de ressources aux régions, services cantonaux et mission exercées en commun; ▪ le budget des projets et des investissements; ▪ et la planification financière (P&P et bilans prévisionnels). <p>En fin de période de subventionnement, il soumet un rapport montrant l'exécution de la mission de l'EERV au service de tous, l'achèvement des objectifs établis dans le plan quinquennal et les résultats financiers.</p>	<p>Il semble évident que l'entrée en vigueur d'un système avec convention de subventionnement pour 5 ans (dès 2009) doit permettre à l'exécutif de présenter à l'organe délibérant un programme pour la durée de la convention de subventionnement. Ce document, une fois avalisé par le Synode doit servir de base aux actions du Conseil synodal et des entités qui en dépendent.</p> <p>Les objectifs doivent être déclinés comme une feuille de route des actions à mener.</p>

Résolution 12 Gestion financière

Résolution	Commentaire
<p>L'EERV se dote de tableaux de bord pour sa gestion et d'instruments pour rendre compte au Synode et à l'Etat</p> <p>Le Conseil synodal établit des directives de gestion financière et d'utilisation des fonds.</p> <p>Le système actuel des flux financiers (contributions paroissiales à la région et des contributions régionales au Canton) est maintenu.</p>	<p>Ces éléments ont été proposés par le Conseil synodal dans le document d'octobre.</p>

Résolution 13 Régions

Résolution	Commentaire
<p>Les Régions regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ des paroisses;▪ un service communautaire Formation et Accompagnement;▪ un service communautaire Présence et Solidarités. <p>Les régions sont placées sous la responsabilité d'un conseil élu par l'Assemblée régionale.</p> <p>L'Assemblée régionale élit sa délégation au Synode.</p> <p>Les Régions disposent chacune d'un ministre de coordination.</p> <p>Les Services Communautaires exercent la transversalité avec les paroisses à l'interne des Régions.</p>	<p>A défaut d'être dotée de la personnalité morale, les Régions sont dotées de compétences équivalentes par voie de règlement (cf. Document du Conseil synodal, Annexe 4, p. 4).</p>

Résolution 14 Paroisses de langue allemande

Résolution	Commentaire
<p>Les paroisses de langue allemande sont regroupées dans une structure analogue à une Région (assemblée, conseil, délégation au Synode).</p>	<p>La question d'un éventuel MCO doit être réglée ultérieurement.</p>

Résolution 15 Missions communes

Résolution	Commentaire
<p>Les Missions communes sont au nombre de 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements secondaires supérieurs et techniques (ESST); ▪ Hautes Écoles et Universités (HES); ▪ Éducation spécialisée; ▪ Sourds et malentendants; ▪ EMS; ▪ Hôpitaux; ▪ Mineurs placés; ▪ Réfugiés; ▪ Prisons. 	

Résolution 16 Gestion administrative des missions communes

Résolution	Commentaire
<p>La gestion administrative des 9 missions exercées en commun est assurée par le Conseil synodal de l'EERV et le Conseil de l'Eglise catholique au travers d'une Commission de coordination des missions communes (CoCoMiCo), entité de coordination, dont la compétence est fixée par la convention d'exécution, laquelle est soumise à l'approbation du Synode.</p>	<p>Reprise de la résolution 3 de la ComEx (cf. pp. 3 et 4 du rapport de la ComEx) amendée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec mention du nombre de missions communes ▪ avec mention explicite de "Commission de coordination des missions communes (CoCoMiCo)"

Résolution 17 Conseils cantonaux des missions communes

Résolution	Commentaire
<p>Chaque Mission commune est placée sous la responsabilité d'un Conseil œcuménique nommé par la CoCoMiCo.</p>	

Résolution 18 Organisation des missions communes

Résolution	Commentaire
<p>Chaque Mission commune regroupe et organise les aumôneries de site.</p> <p>Elles participent, le cas échéant, à la transversalité, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les régions (services communautaires, paroisses); ▪ les départements (services cantonaux). 	<p>La responsabilité de la transversalité revient au Département.</p>

Résolution 19 Délégations des missions commune au Synode

Résolution	Commentaire
<p>Pour le Synode,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les Conseils ESST, HES désignent ensemble la délégation commune. ▪ les Conseils Éducation Spécialisée, Hôpitaux, Sourds et malentendants, EMS désignent ensemble la délégation commune. ▪ les Conseils Mineurs placés, Réfugiés, et Prisons désignent ensemble la délégation commune. 	<p>Regroupement des conseils par secteurs : "Formation", "Santé", "Justice et Police".</p>

Résolution 20 Partenariats

Résolution	Commentaire
<p>Les Partenariats sont définis de cas en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec l'Etat, par la loi; ▪ avec les autres Églises, par la loi et/ou par voie de conventions; ▪ avec les organismes réformés romands et suisses, par le Synode; ▪ avec les autres organismes, de manière ad hoc, en principe par le Conseil synodal (Bonne Nouvelle, CSP, l'Arzillier, Crêt-Bérard, ECT, Fondation des Terreaux, Jonction Magazine, etc.). 	

Résolution 21 Remerciements

Résolution	Commentaire
<p>Le Synode se réjouit du processus participatif qui a conduit aux décisions de ce jour.</p> <p>Il remercie le Conseil synodal de tout le travail accompli et lui demande d'établir le Règlement général d'organisation puis le Règlement ecclésiastique sur la base des résolutions votées en ce jour.</p>	



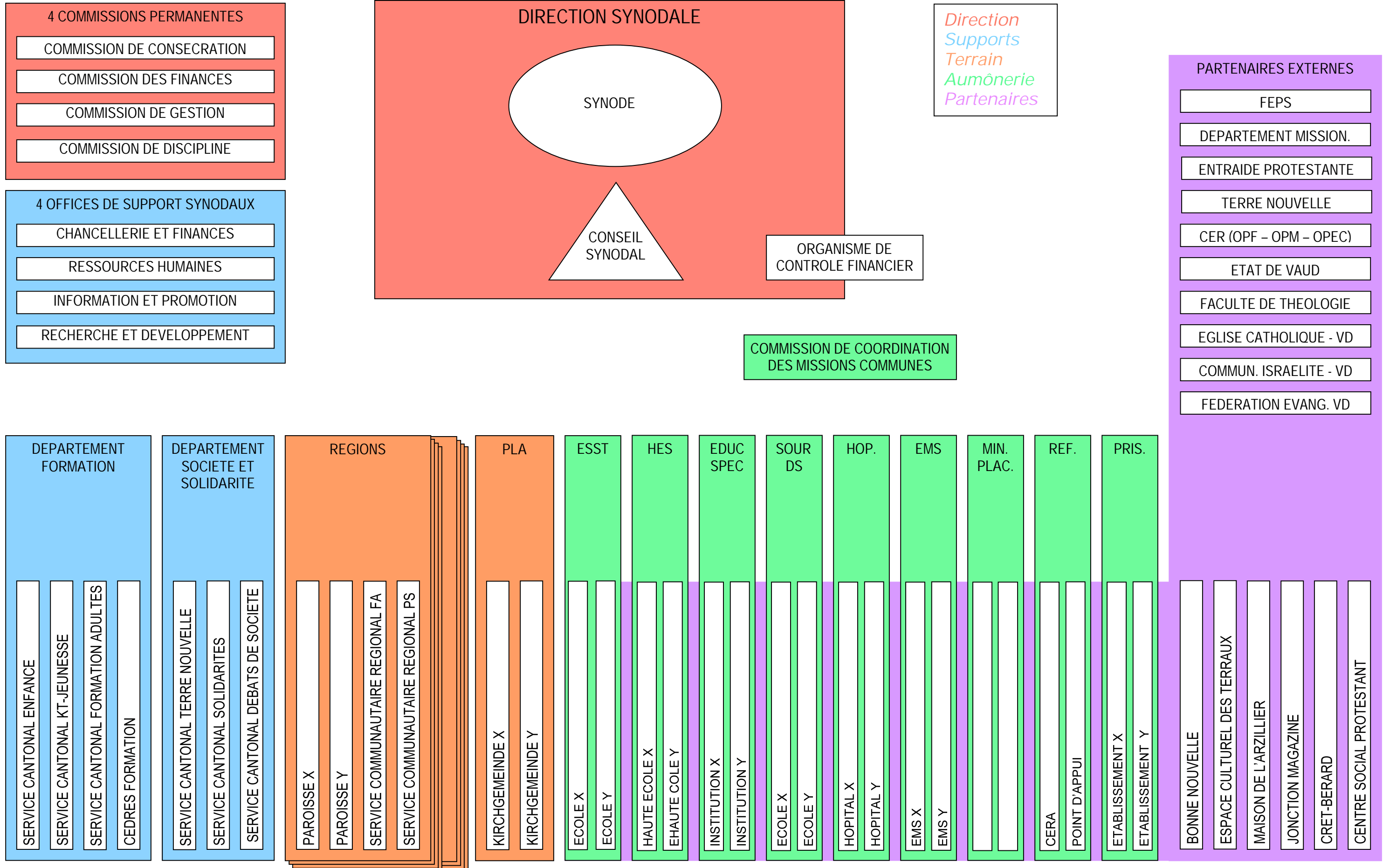
NOE

Nouvelle organisation
de l'EERV

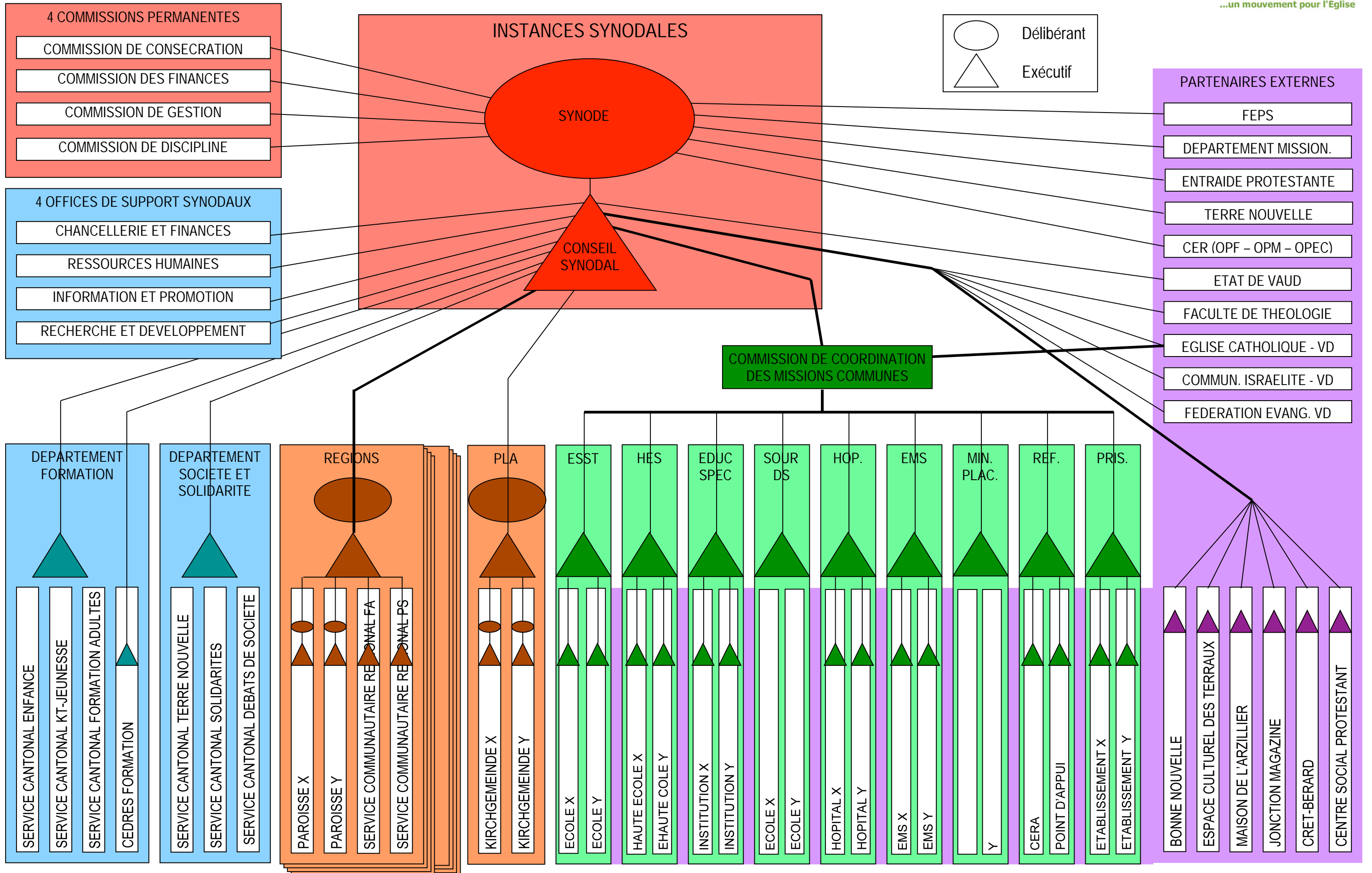
Annexe

Représentations graphiques

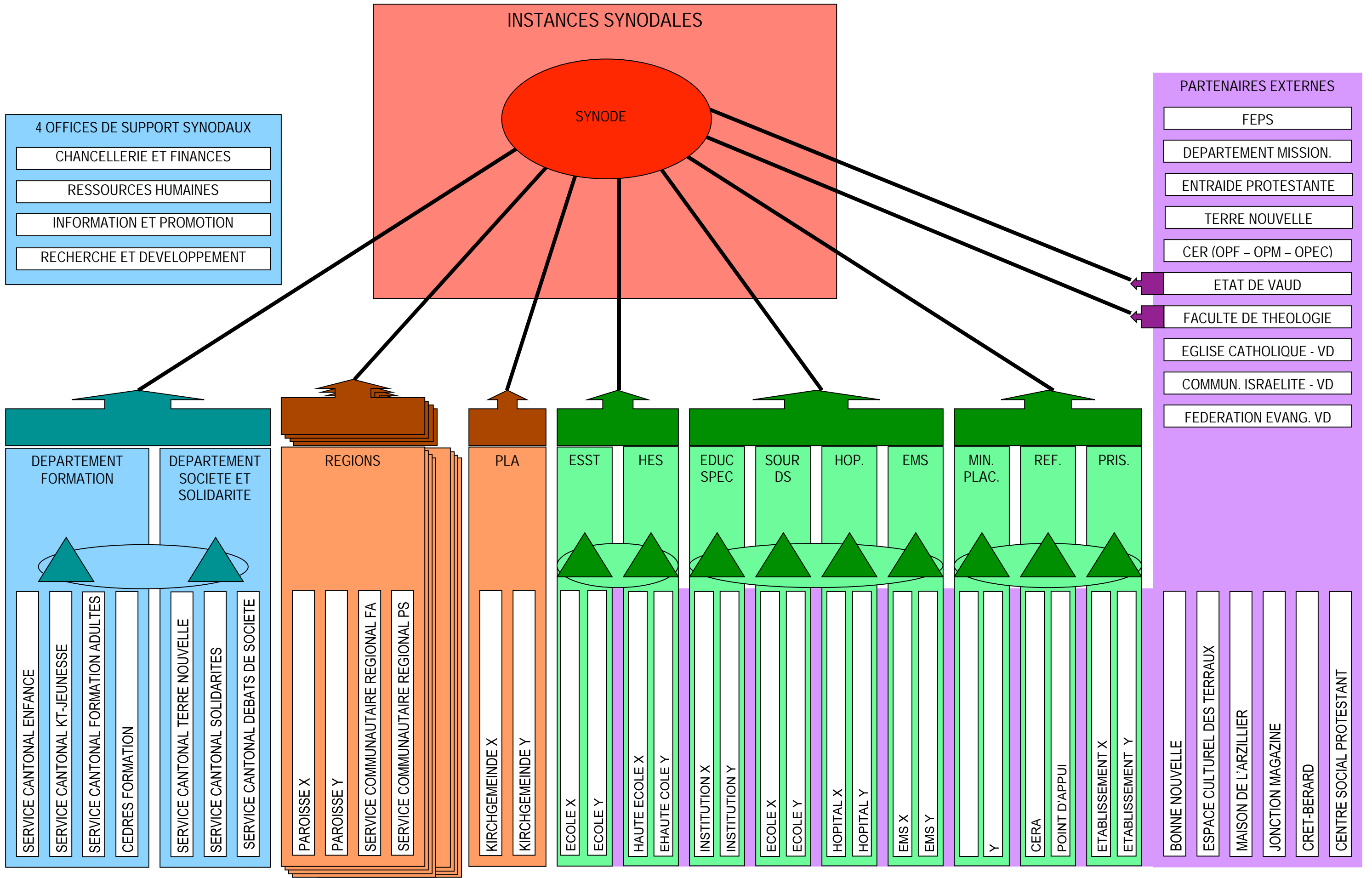
NOUVELLE ORGANISATION DE L'EGLISE - STRUCTURE GENERALE



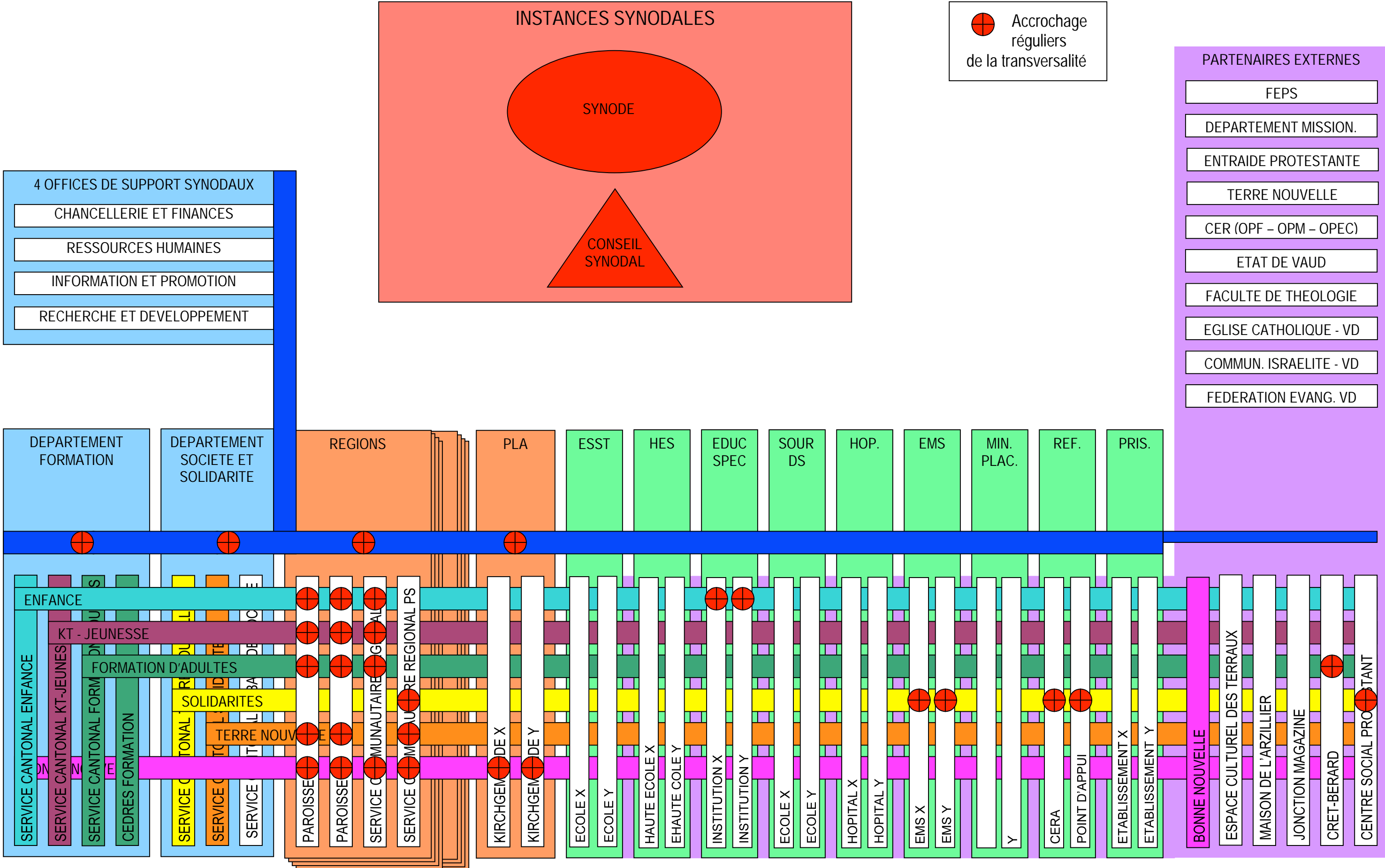
NOUVELLE ORGANISATION DE L'EGLISE - ORGANES & LIENS



NOUVELLE ORGANISATION DE L'EGLISE - DELEGATIONS



NOUVELLE ORGANISATION DE L'EGLISE - TRANSVERSALITES



NOUVELLE ORGANISATION DE L'EGLISE - STRUCTURE GENERALE

